

## LES MAGASINS A DEPARTE- MENTS

Dans notre dernier article intitulé les Magasins à Départements, nous avons reproduit une lettre signée *Un Citoyen* publiée par les journaux quotidiens.

Dans cette lettre, *Un Citoyen* disait.

“ Un fait à noter en passant, c'est le plaidoyer de M. Dixon, trésorier de l'Association des Epiciers de Montréal, devant le comité de la charte à Québec. Cet homme-là a parlé en faveur du débit des produits pharmaceutiques par les épiciers, au moment même où son association demande la fermeture des magasins à départements.

“ A quoi sert le bill des pharmaciens si les clauses 363 et 370 sont votées ? Sous le régime de 10 pour cent, les épiciers ne pourraient plus vendre que des épiceries à moins d'avoir des départements et de payer autant de 10 pour cent qu'il y aura de départements.”

M. Dixon, prêt à partir, s'est chargé de répondre lui-même par la voie des journaux quotidiens à l'accusation de contradiction lancée contre lui dans l'extrait ci dessus, il dit :

“ Votre correspondant cherche dans ma conduite une contradiction qui n'existe pas. J'ai déclaré publiquement, au comité des Bills Privés à Québec, que je ne suis pas l'adversaire des magasins à départements, puisque je tiens moi-même un magasin de ce genre. Tout ce que je demande c'est que les propriétaires des magasins à départements, moi comme les autres paient leur part légitime des dépenses de la cité et soient taxés comme le seraient les magasins que remplace chacun de leurs départements. Je n'ai jamais demandé la fermeture de ces magasins, qui doivent être en état, si leur affaire est bien conduite, de payer la taxe tout aussi bien que les marchands dont ils prennent la place dans le commerce.”

Il est, en effet, à remarquer que les propriétaires des magasins à départements s'efforcent de répandre dans le public cette idée qu'ils ont des ennemis et que ces ennemis

poursuivent le but de la fermeture des grands bazars.

Personne de sensé ne rêve la fermeture des magasins à départements, mais ce que demandent les petits commerçants c'est la possibilité de vivre.

Pour vivre, ils réclament une taxe spéciale sur les magasins à départements, parce qu'ils savent que cette taxe, si elle est mise en vigueur, ne permettra plus aux grands bazars de sacrifier, à titre de réclame, certaines lignes de commerce.

Supposons, en effet, qu'un magasin à département soit contraint de payer 10 p.c. de taxe pour son département d'épicerie ; il est de toute évidence que cette taxe l'obligera à ne plus sacrifier les articles de ce département pour s'en faire une réclame auprès de sa clientèle, les épiciers auront donc chance de pouvoir vivre.

Le même pour les autres départements. La taxe spéciale n'est pas réclamée dans le but d'obliger les bazars à cesser leurs opérations, mais de les forcer à revenir aux saines notions du commerce dont ils se sont éloignés pour mieux tuer le petit commerce.

“ On trouve des gens qui, pour ne pas se donner la peine de réfléchir, vous disent carrément : “ Les magasins à départements ont le droit de sacrifier leurs marchandises, est-ce qu'il existe des lois qui interdisent aux marchands de vendre leurs marchandises à perte ? Pourquoi ceux qui demandent une taxe spéciale contre les magasins à départements n'imitent-ils pas ces mêmes magasins à départements ? ”

Après cela ils croient avoir tout dit sur la question et s'imaginent volontiers l'avoir tranchée en faveur des magasins à départements.

Résumons un peu.

Un marchand qui vendrait à perte tous les articles de son magasin, serait un fou qui courrait à sa ruine